

Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2023.01.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants	Prise d'acte
2023.01.02	FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1 ^{er} février 2023	Approuvée
2023.01.03	DIVERS – Avenant à la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés	Approuvée



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 janvier 2023

Date de Convocation

Le 11 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En début de séance

En exercice : 24

Présents : 14

Représentés : 05

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET (*à compter de la délibération*

2023.01.01), Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET, (*à compter de la délibération 2023.01.01*),

Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST.

*A compter de la
délibération 2023.01.01*

En exercice : 24

Présents : 15

Représentés : 06

Votants : 21

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Cécile CHEMINEAU, M. Hervé CALAS, M. Frédéric GRILLET (*en début de séance*) et Mme Dominique BOSA (*en début de séance*)

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2022-69	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Recours contre l'arrêté n°2022-26A du 28/10/2022 portant retrait d'une délégation à un adjoint	16 décembre 2022
N° 2023-01	Régie de recettes et d'avances « Manifestations Culturelles »	03 janvier 2023

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°05/21	Marché de travaux – Réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison de Santé Pluridisciplinaire Lot 6 Plâtrerie– Avenant n°2	DORDOIGNE SARL	37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	1.103 €	05/01/2023	

B - Décisions

Arrivée de M. Frédéric GRILLET à 20h14

2023.01.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au SIEIL qui l'a présenté à son comité syndical.

Dès lors et conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la CRC a adressé ce rapport aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public. La Commune de Monts a reçu ce rapport le 30 décembre 2022 et se doit désormais de le soumettre en Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 qui dispose que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants ;

Considérant que la Commune de Monts est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.01.02 FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1^{er} février 2023

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Compte-tenu de la hausse générale des prix, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} février 2023 et d'appliquer une augmentation de 6,5 % ou de 10 % (arrondi à l'euro le plus proche).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2022.01.04 du 18 janvier 2022 fixant les tarifs et redevances communales ;

Vu les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 03 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

Par 17 voix pour, trois voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET et Mme Béatrice ODINK) et une abstention (Mme Christelle ROMEO) :

- **D'augmenter** les tarifs de 10 % (arrondis) sur les droits de place occasionnel au marché, le tarif mensuel des terrasses des commerçants occupant le domaine public et le tarif des photocopies, à compter du 1^{er} février 2023 ;

Par 7 voix pour une augmentation des autres tarifs de 6,5 % (M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Bénédicte BEYENS, M. Daniel BATARD par pouvoir à M. Laurent RICHARD, M. Philippe BEAUVAIS, Mme Sophie RANDUINEAU par pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS et Mme Christelle ROMEO par pouvoir à Mme Katia PREVOST),

10 voix pour les augmenter de 10 % (M. Laurent RICHARD, Mme Guylène BIGOT, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, M. Alain SALMON par pouvoir à Mme Guylène BIGOT, M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Martine DELIGEON, Mme Katia CHAUVET et Mme Karine WITTMANN-TENEZE),

et 3 abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET et Mme Béatrice ODINK par pouvoir à Mme Karine WITTMANN-TENEZE) :

- **D'augmenter** les autres tarifs de 10 % (arrondis), à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **De fixer** les tarifs à compter du 1^{er} février 2023, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** à compter du 1^{er} février 2023, la délibération n°2022.01.04 du 18 janvier 2022 portant sur les tarifs et redevances communales ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.01.03 DIVERS – Avenant à la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Il rappelle que chaque année de nombreux chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à une prolifération de chats errants, la Commune a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune a mis en place une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Il précise que chaque chat récupéré par la fourrière animale 37 est facturé en moyenne 200 € à la Commune et rappelle que la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes en 2022 pour 10 bons de stérilisation a permis d'économiser 75 % de cette somme.

Le bilan de l'année 2022 faisant apparaître que seulement 2 chats ont pu être stérilisés et identifiés avant l'échéance du 31 décembre 2022, il est proposé qu'un avenant à la convention soit signé. Cet avenant prévoit que le partenariat soit prolongé afin que l'objectif de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats soit réalisé avant le 30 juin 2023. Les bons étant déjà facturés, il n'y aura pas de cout supplémentaire pour la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et la pêche maritime et notamment son article L.211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu la délibération n°2022.07.16 en date du 06 juillet 2022 relative à la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes et notamment à l'acceptation des termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

Vu la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2022 signée le 08 juillet 2022 ;

Vu le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que l'avenant prévoit que la Commune de Monts disposera des 8 bons de stérilisations restant de 2022 pour le 1^{er} semestre 2023 sans coût supplémentaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST et Mme Bénédicte BEYENS),

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer ledit avenant à la convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00



Annexe à la délibération n°2023.01.02 du 17 janvier 2023

LOCATION DE L'ESPACE JEAN COCTEAU

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
Location grande salle + cuisine			
Location 1/2 journée (en semaine) <i>de 9h à 13h ou de 14h à 18h</i>	150 €	195 €	340 €
Location journée <i>(9h-8h30)</i>	340 €	460 €	930 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs <i>(9h-8h30)</i>	510 €	730 €	1.400 €
Forfaits location grande salle + cuisine + salle Jean Marais			
Une journée	365 €	550 €	1.060 €
Deux jours	720 €	1.055 €	2.120 €
Location grande salle la veille pour l'installation et décoration			
Journée (à partir de 10h)	120 €	160 €	195 €
Après-midi (à partir de 14h)	60 €	60 €	100 €

1- Gratuité une journée par an pour les associations dont l'action contribue au rayonnement et à la vie de la Commune, pour une manifestation permettant à l'association de récolter des fonds pour financer des actions en relation avec son activité.

2- Gratuité à la journée pour les associations organisatrices d'événements à destination des Montois de plus de 60 ans et des anciens combattants (décision visant à favoriser le lien social de cette population).

LOCATION DE SALLES

SAINT EXUPERY		
<i>En semaine (9h00-8h30) Weekend (samedi 8h30 – lundi 08h30)</i>	COMMUNE	HORS COMMUNE
Particuliers et professionnels	245 €	425 €
Associations et Comités de quartier <i>Réunion de travail – AG – Vin d'honneur.</i>	Gratuit	425 €
Associations et Comités de quartier <i>Occupation à but lucratif et pour toute activité non prévue dans les statuts</i>	245 €	425 €

SALLE DES GRIFFONNES		
<i>En semaine (9h00-8h30) Weekend : - Entrée : vendredi 16h ou samedi/dimanche 9h00 - Sortie : samedi, dimanche ou lundi 8h30</i>	COMMUNE	HORS COMMUNE
Particuliers et professionnels	145 €	275 €
Recueillement des familles suite à des obsèques	Gratuit	Gratuit
Associations et Comités de quartier <i>Réunion de travail, AG, vin d'honneur.</i>	Gratuit	Non mis à disposition

SALLES DE LA MAIRIE ET SALLES ASSOCIATIVES			
Mairie <i>Robert Prunier Jacques Maurice</i>	Associations montoises et Comités de quartier	Partis politiques	Particuliers et professionnels et associations hors Monts
Complexe sportif des Hautes Varennes <i>Salle 1&2 Salle 3 Salle 4</i>	Gratuit	Gratuit 2 mises à disposition par an + 1 lors des campagnes électorales officielles	<i>1^{ère} heure de chaque journée de location : 50 € Pour chaque heure au-delà de la 1^{ère} : 35 €</i>

GRANGE DOISNEAU	Mise à disposition gratuite une semaine par an, pour les particuliers, comités de quartier et associations organisant une exposition ouverte au public.
------------------------	---

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Associations montoises	Tout équipement sportif - Gratuit
-------------------------------	-----------------------------------

SALLES	Associations hors Monts Touraine Vallée de l'Indre		Associations hors territoire communautaire et entreprises	
Horaires	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h - 23h	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h -23h
Complexe sportif de Bois Foucher				
Gymnase (Grande salle)	45 €	180 €	55 €	220 €
Dojo	15 €	45 €	20 €	70 €
Salle parquet	15 €	45 €	20 €	70 €
Complexe des Griffonnes				
	55 €	220 €	110 €	440 €
Complexe sportif des Hautes Varennes				
Salle Claude Marionneau	55 €	220 €	70 €	265 €
Dojo Raymond Quettier	25 €	90 €	30 €	110 €
Salle Polyvalente	30 €	110 €	35 €	135 €
Structures artificielles d'escalade				
Facturation à l'heure pour tous les clubs extérieurs à Monts	25 €			

Tennis Municipaux	
Habitants de la CCTVI, personnel de la commune, et licenciés AS Monts Tennis 1 heure par semaine	Gratuit

Les associations entrant dans l'une des catégories suivantes sont facturées au tarif « Entreprises » :

- les associations dont le fonctionnement n'est pas démocratique, pour lesquelles une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :
 - **l'élection démocratique** régulière et périodique des dirigeants, à laquelle sont incités à participer l'ensemble des adhérents de l'association,
 - **un contrôle effectif sur la gestion** de l'organisme effectué par les membres de l'association,
- les associations de sport professionnel ; au moins un des sportifs du club, **vie du salaire** versé par l'association pour **pratiquer sa discipline sportive**,
- les associations de sport en entreprise ; plus de 50% des adhérents sont **des salariés ou leurs ayant droit**, d'une même personnalité juridique.

CIMETIERE

Intitulés	Durée	Renouvellement de concessions de 1 m ²	Renouvellement et nouvelles concessions de concessions de 2 m ²
Concession dans les cimetières	15 ans	40 €	80 €
	30 ans	75 €	140 €
	50 ans	110 €	215 €
Columbarium Concession d'une case 40 x 40 <i>(comprend un monument en granit)</i>	15 ans	403 €	
	30 ans	660 €	
Concessions cinéraires Concession d'un emplacement 80 x 80 <i>(comprend le mini caveau)</i>	15 ans	115 €	
	30 ans	220 €	
	50 ans	350 €	

DROITS DE PLACE ET MARCHÉ

Droits de place au marché forain du samedi et mercredi matin	Occasionnel : facturation à la journée par mètre linéaire accessible au public.	2,20 €
	Abonnement annuel par mètre linéaire accessible au public (en cas de défaut de paiement de l'abonnement, le commerçant devra s'acquitter d'un droit de place occasionnel).	65 €
Emplacement voie publique	Camion magasin (outillages et autres articles) par jour de vente.	135 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants disposant d'un local commercial à Monts (un arrêté d'autorisation personnelle d'occupation temporaire du domaine public devra être établi).	
	Terrasses (tarif mensuel)	1,10 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants ambulants tels cirques, manèges, spectacles (hors marché forain).	
	Occasionnel : facturation à la journée sans électricité.	11 €
	Occasionnel : facturation à la journée avec électricité.	22 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, sans électricité.	320 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, avec électricité.	475 €
Emplacement de taxis	Abonnement annuel par véhicule.	45 €

PHOTOCOPIES

Par photocopie N/B délivrée au public sauf dossiers administratifs	0,55 €
Par photocopie N/B délivrée au public pour dossiers administratifs	Gratuit
Par photocopie N/B délivrée aux associations montoises	Gratuit

MATERIELS

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations	Gratuit
Aux entreprises, particuliers et structures publiques lors d'une location de salle	110 €

CAUTIONS

Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Espace Jean Cocteau	600 €	100 €
Salle des Griffonnes	500 €	100€
Grange Doisneau	300 €	50 €
Salle Saint Exupéry	400 €	100 €
Salle Jacques Maurice	300 €	Sans objet
Equipements sportifs	600 €	100 €

Par badge d'accès aux équipements municipaux remis	20 €
Par clé des bâtiments municipaux remise	50 €

Délibération n°2019.04.09 du 23 avril 2019

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations <i>Délibération n°2009.07.14 du 22 octobre 2009</i>	500 €
Aux entreprises, particuliers et structures publiques	1.000 €

Prêt de matériel aux associations montoises et organismes locaux lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire communal	300 €
--	-------

Délibération n°2019.04.07 du 23 avril 2019

Prêt de matériel pour le mini-golf municipal : un club et une balle	35 €
---	------

Délibération n°2017.04.06 du 17 mai 2017

Prêt de matériel pour le parcours de disc golf municipal : un disc	10 €
--	------

Délibération n°2021.08.17 du 22 juin 2021

Prêt du minibus aux associations	1.000 €
----------------------------------	---------

Délibération n°2022.09.12 du 18 octobre 2022

Fait à Monts,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

